

PROCÈS-VERBAL
de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres et courriers adressés au commissaire enquêteur

REFERENCES : - Code de l'environnement - article R.123-18
- Arrêté municipal du 1er juillet 2019 portant ouverture de l'enquête publique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur le site des Lavauds, 19270 Ussac.

1- Observations écrites ou orales recueillies en cours d'enquête et/ou de courriers adressés au commissaire enquêteur :

Aucune personne ne s'est manifestée, que ce soit par démarche physique ou numérique, au cours de l'enquête. Il y a donc absence totale d'observations de la part du public sur les registres d'enquête.

2- Observation du commissaire enquêteur :

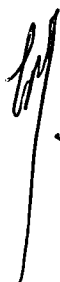
Le projet n'appelle pas d'observation particulière. Le seul point de vigilance à noter sera la prise en compte du ruissellement des eaux de pluie comme évoqué par le Conseil départemental. La solution retenue par l'entreprise devra apparaître dans les documents qui seront élaborés pour permettre les travaux de développement envisagés dans ce projet.

Remis et commenté le 19 août 2019 en 2 exemplaires de 1 page

Le maître d'ouvrage
M. Gilbert ROUHAUD
Maire d'Ussac

Le commissaire enquêteur
M. Carlos MARTINEZ

Pris connaissance le 19.08/2019
Signature



Remis et commenté le 19.8.2019
Signature

